



FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES - SARVI

Demande d'aide au recouvrement à compléter intégralement et à renvoyer à l'adresse suivante :

FONDS DE GARANTIE - SARVI TSA 10316 – 94689 – VINCENNES CEDEX

Numéro vert ► 08 05 77 27 84 Pour plus d'information ► <https://www.fondsdegarantie.fr/sarvi/>

▼ VICTIME

Votre identité (demandeur) (1)

Civilité	Madame ☐	Monsieur ☐
Nom de naissance		
Nom d'usage		
Prénoms		
Né(e) le		à Pays
Adresse		
Code postal		Commune
N° de téléphone		E-mail
Profession		

Identité de la victime (à remplir si la victime de l'infraction n'est pas le demandeur) (2)

Civilité	Madame ☐	Monsieur ☐
Nom de naissance		
Nom d'usage		
Prénoms		
Né(e) le		à Pays
Adresse		
Code postal		Commune
Profession		

Représentée légalement par (si la victime est mineure ou majeur protégée) :

Préciser le lien de parenté ou la relation de droit ou de fait existant entre le demandeur et la victime :

► Je demande à mon bénéfice l'exécution de la décision de justice rendue le :
par :

(Indiquer le type de juridiction ayant rendu la décision)

▼ INFORMATIONS RELATIVES A L'INFRACTION

Date de l'infraction	
Département de l'infraction	

(1) Le demandeur est la personne physique à laquelle sont alloués les dommages et intérêts, ou la personne présentant la demande au nom de la victime (représentant légal, avocat, etc.)

(2) La victime est la personne à qui la décision de justice alloue des dommages et intérêts

Les informations que vous communiquez au SARVI dans le cadre de votre demande comportent des données à caractère personnel.

En conséquence, nous portons à votre connaissance les informations essentielles relatives à la protection de ces données conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en juin 2018.

Ces informations que vous transmettez au SARVI vont lui permettre d'instruire votre demande dans le cadre de l'aide au recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infractions et de prendre position dans les meilleurs délais. Elles seront conservées pendant une durée adaptée aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées.

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) s'engage à ne pas traiter vos données à caractère personnel pour des finalités autres que celles pour lesquelles elles ont été initialement recueillies.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation de vos données personnelles.

Le responsable du traitement est le FGTI représenté par son Directeur Général, dont le siège social est au 64bis avenue Aubert, 94682 Vincennes cedex. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : dpo@fgti.fr ou par voie postale à l'adresse du FGTI précisée ci-dessus (A l'attention du DPO).

Vous pouvez retrouver notre politique de confidentialité et l'ensemble des informations relatives à la protection de vos données personnelles ainsi que les modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet (<https://www.fondsdegarantie.fr>) ou en effectuant une demande par mail à l'adresse suivante : dpo@fgti.fr.

Attention, pour toute autre demande sur l'état d'avancement de votre dossier, vous devez contacter directement le SARVI gestion-sarvi@fonds-garantie.fr en indiquant en objet les références de votre dossier, si vous les connaissez.

▼ INFORMATIONS RELATIVES A VOTRE INDEMNISATION

- Montant des dommages et intérêts accordés par la juridiction :
- Montant des frais de procédure accordés par la juridiction :
(Articles 375 ou 475-1 du Code de procédure pénale)
- Avez-vous perçu des sommes du ou des auteurs (3) de l'infraction ou de leur assureur : ☐ OUI ☐ NON
Si OUI précisez le nom de l'auteur
et le montant
- Avez-vous perçu des sommes de votre assureur : ☐ OUI ☐ NON
Si OUI, précisez le montant et joindre les justificatifs :
- Avez-vous saisi la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions) pour la même affaire : ☐ OUI ☐ NON
- Un huissier est-il actuellement en charge de récupérer les sommes pour votre compte : ☐ OUI ☐ NON

▼ RENSEIGNEMENTS EVENTUELS SUR LE OU LES AUTEURS (3)

Adresse :
A compléter uniquement si celle-ci est différente de celle inscrite dans la décision pénale

Coordonnées téléphoniques - Si vous en avez connaissance :

IL EST IMPERATIF QUE CE FORMULAIRE SOIT INTEGRALEMENT COMPLETE, DATE ET SIGNE

▼ PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA DEMANDE

- a. Copie **complète** de la décision pénale vous accordant des dommages et intérêts, **revêtue de la formule exécutoire** (4)
- b. Copie du certificat de non-recours (5)
- c. Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité
- d. Attestation sur l'honneur **datée de moins de deux mois et signée**, indiquant l'absence de paiement de la part de(s) auteur(s) ou le montant perçu de l'auteur ou de votre assureur, ou l'échéancier de paiement le cas échéant
- e. Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la victime ou RIB CARPA
- f. Si vous avez saisi la CIVI (Commission d'Indemnisation des victimes d'Infractions), copie de la décision et de sa notification

Pour obtenir les pièces a. et b, vous pouvez :

→ vous adresser au greffe du tribunal ayant prononcé la décision ou,
→ vous rendre sur le site <http://www.justice.fr/> pour télécharger les formulaires « Demande de décision pénale », « Demande de certificat de non appel ou de non opposition » ou effectuer directement votre demande en ligne

▼ PIECES FACULTATIVES

Afin de faciliter la récupération des sommes auprès de l'auteur, tous les éléments complémentaires en votre possession peuvent être fournis concernant notamment ses revenus (exemple : les coordonnées de son employeur) ou son patrimoine (exemple : la liste et l'adresse des biens immobiliers dont il est propriétaire). Ces éléments peuvent nous être adressés sur papier libre.

**Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.
Je reconnais le Fonds de Garantie des Victimes subrogé dans mes droits à indemnisation à hauteur des sommes reçues et lui donne le cas échéant mandat pour recouvrer le reste de ma créance.**

Fait à Le : Signature du demandeur :

(3) Le ou les auteurs sont les personnes condamnées à verser des dommages et intérêts à la victime

(4) La formule exécutoire est une mention tamponnée généralement en bas du jugement. Elle commence de manière suivante : « En conséquence, La République Française mande et ordonne à tous Huissiers de Justice... ». Si cette mention ne figure pas sur votre décision de Justice, il faut en faire la demande auprès du Greffe du Tribunal/Cour d'appel/Cour de Cassation ayant rendu la décision
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18631>

(5) Le certificat de non-recours atteste que la décision pénale ne peut plus être contestée par une partie et faire l'objet d'une voie de recours. En fonction de la juridiction ayant rendu la décision, le certificat de non-recours sera soit un certificat de non-appel, soit un certificat de non-pourvoi. – ATTENTION : Certaines situations particulières nécessitent des éléments complémentaires lorsque le/les auteur(s) n'étaient pas présent(s) à l'audience. Dans ce cas, consultez le lien suivant : <https://www.fondsdegarantie.fr/sarvi/>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18606>